REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

AUDITIONS PAR VISIOCONFERENCE

Article - 184

Les Commissions peuvent recourir à la visioconférence pour auditionner la ou les personnes convoquées, sous réserve d'obtenir l'accord écrit de la ou des parties au litige. Ces auditions sont réalisées à partir des locaux des instances de la Fédération.

Règlement Disciplinaire : 3.3.4.3 / 3.4.3 - Le déroulement de l'audience en première instance / en appel

[...]

Le président de l'organe disciplinaire de première instance / d'appel, après avoir recueilli l'accord de l'assujetti poursuivi, peut décider, en raison de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales, que tout ou partie des débats seront conduits sous forme de conférence audiovisuelle, pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats et le caractère contradictoire de la procédure.

Ces auditions sont réalisées dans les locaux des instances, dans des conditions permettant le respect des droits de la défense et de la procédure prévue au présent règlement.
[...]

Date d'effet : Immédiate